FERCO DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 1 285 235,20 euros Siège social : Quartier Viressac 07220 SAINT MONTAN 409206810 RCS AUBENAS

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JANVIER 2009

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 avril 2008 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous rappelons que suivant Ordonnance en date du 10 Septembre 2008, le Président du Tribunal de Commerce d'Aubenas a autorisé le report de la date de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Avril 2008 au plus tard le 31 janvier 2009.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

FAITS MARQUANTS

Cet exercice se caractérise par une stabilisation du chiffre d'affaires à un volume quasiment constant.

Comme on peut le noter dans la répartition ci-dessous, la division Œnologie enregistre une forte croissance de + de 30 %, la Nutraceutique une croissance de + de 6 %, alors que la division Colorants subi un retrait de - 48 % ainsi que la division Prestations de - 39 %.

La division Œnologie représentait déjà la part la plus conséquente de notre chiffre d'affaires, ce qui explique qu'elle nous permette de maintenir à niveau constant le volume d'activité de cet exercice, du fait de sa bonne progression.

Répartition du chiffre d'affaires par division :

Division Enologie	61 %
Division Nutraceutique	15,9 %
Division Colorants naturels	15,8 %
Division Prestations	7,3 %

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique :

France	25 %
Europe	47 %
Grand Export	28 %

ACTIVITE COMMERCIALE

Il s'avère que les contrats de partenariat mis en place lors de l'exercice précédent, pour la distribution de nos tanins œnologiques, ont pleinement porté leurs fruits.

La division alimentaire-santé, malgré une sensible progression, n'a pas encore atteint son réel rythme de croissance. Par contre, les négociations entamées, au cours de cet exercice, pour la mise en place d'un partenariat d'envergure mondiale avec un des groupes de premier plan des ingrédients, permettra à moyen et long terme de positionner d'une façon très forte la gamme des produits FERCO sur le secteur de l'alimentaire-santé. Ce rapprochement a été rendu possible grâce aux premiers succès déjà enregistrés par la société FERCO dans ce domaine et à la forte notoriété qui en a découlé.

Pour la division Colorants, on enregistre effectivement une forte récession de notre volume d'activité, qui s'explique par un marché fort concurrentiel sur lequel interviennent des structures coopératives qui commercialisent leurs colorants à des prix très bas.

Afin de préserver ses marges, FERCO n'a pas souhaité suivre cette logique et, au contraire, consacrer ses efforts sur des créneaux beaucoup plus porteurs en terme de marge, tel que l'œnologie mais aussi et surtout l'alimentaire-santé.

Ce sont des choix stratégiques qui nous ont certes porté préjudice sur notre volume d'affaires à court terme, mais qui, par contre, nous permettront à moyen terme d'avoir une position de leader tant en alimentaire-santé qu'en Œnologie.

FAITS DE GESTION

Il s'avère que cet exercice a été marqué par un grave incident financier qui s'est produit suite à une faute grave commise par un de nos principaux banquiers.

Effectivement, dans le cadre de la rupture brutale de ses concours, cette banque a rejeté, par erreur, plus de 40 chèques de la société FERCO, au début de cet exercice.

Cela a provoqué une inscription d'interdit bancaire, auprès de la Banque de France, de la société qui a duré plus de 4 mois.

Ce grave évènement a d'une part privé la société FERCO de tout financement bancaire, l'a privée de tout crédit que ce soit des fournisseurs et a engendré un fort discrédit auprès de ces mêmes fournisseurs et banquiers.

Le tribunal des référés a reconnu les erreurs de cette banque et ce n'est qu'au travers de la procédure au fond qu'il lui sera imposé d'indemniser la société FERCO pour le très grave préjudice qu'elle a subi. Ces incidents auront effectivement privé FERCO d'une grande partie de sa capacité de financement au cours de cet exercice.

On pourra noter que ce sont seuls les apports en compte courant du Dirigeant qui auront permis de traverser cette crise.

Le contentieux avec cette banque devrait pouvoir se résoudre au cours de l'exercice 2009/2010.

<u>SITUATION DE LA SOCIETE A LA DATE DU PRESENT RAPPORT</u>

Depuis le 30 avril 2008, date de la clôture de l'exercice, et surtout depuis la fin de l'été 2008, nous subissons un ralentissement de notre activité, consécutive à la crise financière mondiale et à l'amorce de la récession.

Néanmoins, la société FERCO a poursuivi ses négociations pour la mise en place d'un partenariat d'envergure mondiale pour la commercialisation de sa gamme Grap'Active, dans le secteur très porteur de l'alimentaire-santé.

Au jour de la présentation de ce rapport de gestion, ces négociations ont été couronnées de succès puisque cet accord d'envergure mondiale a été effectivement signé et amènera à la société FERCO des garanties de chiffre d'affaires progressif pour les trois prochaines années.

De plus, cet accord de partenariat signé le 07 janvier 2009 avec ce groupe de grande notoriété entraînera une forte dynamique en faveur de la société FERCO et un regain d'activité très conséquent.

Cela permettra aussi de restaurer notre crédit tant auprès des acteurs financiers que de nos fournisseurs.

Avec ce partenariat, c'est une nouvelle ère qui s'ouvre pour la société FERCO, qui voit un travail de fond méthodique et rigoureux récompensé par la signature de cet accord.

Nous devrions apprécier les effets concrets de cet accord dès la fin de l'année 2009.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Nous avons poursuivi nos efforts dans le domaine des applications de nos produits pour nos clients, surtout concernant le domaine de l'alimentaire-santé.

Nous travaillons d'ores et déjà sur de nouvelles formulations de polyphénols de fruit, qui nous permettront d'élargir encore nos perspectives commerciales, entre autre grâce à notre nouveau partenaire.

Cela nous permettra aussi de répondre aux fortes demandes du marché dans ce sens.

CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 4 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de notre activité.

En ce qui concerne l'impact de l'activité de l'unité de production de la société sur l'environnement, il n'y en a pas, puisque l'ensemble des rejets opérés est totalement organique et donc biodégradable.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Notre société ne détient aucune filiale ni participation dans d'autres sociétés.

SOCIETES CONTROLEES

Nous vous informons que notre société ne contrôle aucune société au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 223-7 et L 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social et des droits de vote :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
FERIES Marc Jean-Paul	167 494	20.85 %
BNP DEVELOPPEMENT	46 569	5.80 %
FCP SOGE INNOVATION 2	46 080	5.74 %
CREAGRO	42 275	5.26 %
SAV France UNICONSERVES	32 277	4.02 %
Distillerie LA CAVALE	30 000	3.73 %
JACQUOT Bruno	30 000	3.73 %
ZABLOCKI Frédéric	30 000	3.73 %
FCP SOGE INNOVATION	29 254	3.64 %
SG CAPITAL PARTENAIRES	16 139	2.01 %

ACTIONNARIAT SALARIE

Le Conseil constate qu'il n'y a pas de participation des salariés au capital social selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de Commerce.

RESULTATS - AFFECTATION

EXAMEN DES COMPTES ET RESULTATS

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2008, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 123 968,00 euros contre 2 130 761,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -0,31%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 2 681 310,00 euros contre 2 054 692,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 30,49%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -489 807,00 euros contre -378 690,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -29,34%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 506 260 euros contre 447 519 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 13,13 %.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 177 279 euros contre 157 332 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 12,68 %.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -82 805,00 euros (-87 368,00 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à -572 612,00 euros contre -466 058,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -22,86%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 23 963 euros contre 670 833,00 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de 3 750,00 euros,

le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2008 se solde par une perte de -552 399,55 euros contre un bénéfice de 201 025,00 euros pour l'exercice précédent.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -552 399,55 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -552 399,55 euros

A imputer sur le poste « Primes d'émission »

- 552 399,55 euros

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices

PROPOSITION D'AFFECTATION DES PRIMES D'EMISSION ET D'APPORT

Nous vous proposons d'apurer le compte report à nouveau débiteur par imputation à due concurrence sur les postes « Primes d'émission, de fusion, d'apport », savoir :

- à concurrence de 1 405 753,59 euros sur le poste « primes d'émission »
- à concurrence de 2 303 541,40 euros sur le poste « primes d'apport »

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 29 299 euros et l'impôt correspondant.

Nous vous communiquons, conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des impôts, les chiffres globaux relatifs aux dépenses visées à l'article 39-5 dudit code.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

TABLEAU DES DELEGATIONS

Est joint au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 4, du Code de Commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

- Président et Administrateur de la Société FERCO DEVELOPPEMENT

M. Marc FERIES

Monsieur Marc FERIES exerce par ailleurs la fonction de co-gérant dans la société civile d'exploitation agricole VIRESSAC, société civile au capital de 6.800 €, dont le siège social est à Saint-Montan (07220 − Ardèche) Quartier Viressac, et de vice-président et administrateur de la société coopérative vinicole Les Vignerons de la Cave de Saint-Montan, société coopérative au capital de 33.179,73 €, dont le siège social est à Saint-Montan (07220 − Ardèche).

- Administrateurs de la Société FERCO DEVELOPPEMENT

M. Thomas HORNUS: néant

SARL JPHM CONSEIL

La SARL JPHM CONSEIL est représentée par Monsieur Jean-Philippe MARANDET. Monsieur Jean-Philippe MARANDET exerce par ailleurs les fonctions de Membre du Conseil de Surveillance de la Société DIGIGRAM SA, Parc du Pré Millet 38330 MONTBONNOT et de Membre du Comité stratégique du Groupe ORDILYON SAS, 55 Rue Marietton BP 209, 69336 LYON CEDEX 09

EURL SUKA

La SARL SUKA est représentée par Madame Caroline WEBER.

Madame Caroline WEBER est administrateur de la Société Anonyme ORAPI, au capital de 2.204.122 euros, Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS.

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social.

Rémunération versée à Monsieur Marc FERIES, Président du Conseil d'Administration : 85 500 €.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration